

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2017

Le vingt-sept juin deux mille dix-sept à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du vingt-et-un juin, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, et sous la présidence de Mme Michelle VEYRET pour les délibérations n°3 et 4.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Présents :

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, M. Ahmed MEITE, Mme Mitra REZAI, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, M. Pierre GUIDI, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAUDI, M. Hervé MARGUET, Mme Nora WAZIZI, M. Abdellaziz GUESMI, M. Philippe CHARLOT, M. Abdallah SHAIEK, M. Mohamed GAFSI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, Mme Asra WASSFI et M. Xavier DENIZOT.

Absents :

M. David QUEIROS (pour le vote des délibérations n°3 et 4), Mme Houriya ZITOUNI (pour le vote des délibérations n°1 et 2, et n°15 à 22), Mme Marie-Lou HEMMERY (pour le vote des délibérations n°27 à 59), Mme Denise FAIVRE (pour le vote des délibérations n°28 à 59), M. Georges OUDJAUDI (pour le vote des délibérations n°28 à 59), Mme Nora WAZIZI (pour le vote des délibérations n°29 à 59), M. Jean-Charles COLAS-ROY (pour le vote des délibérations n°27 à 59), M. Abdallah SHAIEK (pour le vote des délibérations n°1, n°15 à 22 et n°27 à 59), Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°15 à 18), et M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°15 à 18).

Pouvoirs :

Mme Cosima VACCA a donné pouvoir à Mme Michelle VEYRET (pour le vote des délibérations n°1, 2 et n°15 à 22), M. Alain SEGURA à M. Franck CLET (pour le vote des délibérations n°27 à 59), Mme Diana KDOUH à Mme Marie-Christine LAGHROUR (pour le vote des délibérations n°28 à 59), Mme Marie-Lou HEMMERY à Mme Diana KDOUH (pour le vote des délibérations n°1 à 27), Mme Maryvonne BELLEMIN à Mme Mitra REZAI (pour le vote des délibérations n°1, et n°15 à 22), Mme Nathalie PUYGRENIER à Mme Agnès SECHER, M. Georges OUDJAUDI à Mme Denise FAIVRE (pour le vote des délibérations n°9 à 14, et n°23 à 27), Mme Claudette CARRILLO à M. Hervé MARGUET, M. Abdellaziz GUESMI à M. Philippe CHARLOT (pour le vote des délibérations n°27 à 59), M. Jean-Charles COLAS-ROY à M. Abdellaziz GUESMI (pour le vote des délibérations n°1 à 26), M. Mohamed GAFSI à Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote des délibérations n°27 à 59), et Mme Asra WASSFI à M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°27 à 59).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Agnès SECHER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1. Logiciel Webdelib de gestion des instances délibératives : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au pacte de services et financier avec le SITPI.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'adoption de l'avenant n°1 au pacte de services et financier relatif à l'application de gestion des instances délibératives.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°1.

*Adoptée : 36 voix pour
24 pour Majorité
1 NPPV Majorité
5 pour Couleurs SMH
3 pour La République en marche
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour Les Républicains*

- 2. Approbation du Compte de gestion 2016 du Budget Principal et des budgets annexes.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECLARE

Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Comptable public, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

*Adoptée : 25 voix pour
25 pour Majorité
5 abstention Couleurs SMH
4 abstention La République en marche
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

- 3. Approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Principal.**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et le compte administratif du budget principal,

ADOPTÉ

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-dessous, et le compte administratif du budget principal.

		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)				Résultat de l'exercice
	Section de fonctionnement	55 604 123,50	57 594 422,17	1 990 298,67
	Section d'investissement	18 032 997,69	11 805 384,12	-6 227 613,57
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 (si déficit)	19 131 310,10 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	0,00 (si déficit)	475 959,87 (si excédent)	
TOTAL (réalisations de l'exercice + reports)		73 637 121,19	89 007 076,26	15 369 955,07
RESTES A REALISER	Section de fonctionnement	0,00	0,00	
	Section d'investissement	0,00	0,00	
RESULTAT CUMULE				Résultat définitif
	Section de fonctionnement	55 604 123,50	76 725 732,27	21 121 608,77
	Section d'investissement	18 032 997,69	12 281 343,99	-5 751 653,70
				15 369 955,07

*Adoptée : 25 voix pour
25 pour Majorité
5 contre Couleurs SMH
4 contre La République en marche
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre Les Républicains*

4. Approbation du Compte Administratif 2016 du Budget annexe Cinéma.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et le compte administratif du budget Cinéma,

ADOPTÉ

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-dessous, et le compte administratif du budget Cinéma.

		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)				Résultat de l'exercice
	Section de fonctionnement	399 314,92	395 318,55	-3 996,37
	Section d'investissement	46 077,03	55 112,11	9 035,08
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 (si déficit)	121 009,82 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	11 341,62 (si déficit)	0,00 (si excédent)	
	TOTAL (réalisations de l'exercice + reports)	456 733,57	571 440,48	114 706,91
RESTES A REALISER	Section de fonctionnement	0,00	0,00	
	Section d'investissement	0,00	0,00	
RESULTAT CUMULE				Résultat définitif
	Section de fonctionnement	399 314,92	516 328,37	117 013,45
	Section d'investissement	57 418,65	55 112,11	-2 306,54
				114 706,91

Adoptée : 34 voix pour
25 pour Majorité
5 pour Couleurs SMH
4 pour La République en marche
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains

5. Affectation des résultats 2016 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'affecter, pour le budget principal 2017, les résultats 2016 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL : RESULTATS 2016 ET AFFECTATION SUR 2017

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat de clôture 2015		19 131 310,10
	Part affectée à l'investissement	0,00	
	Résultat 2015 reporté sur 2016 (002)		19 131 310,10
	Prévisions budgétaires 2016	56 109 450,30	74 757 703,61
	Réalisation 2016 (y.c. Rattachements)	55 604 123,50	57 594 422,17
	Résultat de l'exercice 2016 (hors résultat antérieur reporté)		1 990 298,67
	Résultat de clôture (avec résultat antérieur reporté)		21 121 608,77
Investissement	Résultat de clôture 2015 reporté sur 2016 (001)		475 959,87
	Prévisions budgétaires 2016	37 124 868,54	38 120 235,18
	Réalisation 2016	18 032 997,69	11 805 384,12
	Résultat de l'exercice 2016 (hors RAR et résultat antérieur reporté)	6 227 613,57	
	Restes à réaliser (reports de 2016 sur 2017)	0,00	0,00
	Résultat de clôture (avec RAR et résultat antérieur reporté)	5 751 653,70	
	Investissement : résultat de clôture 2016 reporté sur 2017 (001)	5 751 653,70	0,00
	Résultat de fonctionnement 2016 affecté à l'investissement (1068)		5 751 653,70
	Résultat de fonctionnement reporté sur 2017 (002)		15 369 955,07

Adoptée : 26 voix pour
26 pour Majorité
5 contre Couleurs SMH
4 abstention La République en marche
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains

6. Affectation des résultats 2016 du Budget Annexe Cinéma.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'affecter, pour le budget annexe Cinéma 2017, les résultats 2016 comme suit :

BUDGET CINEMA : RESULTATS 2016 ET AFFECTATION SUR 2017

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat de clôture 2015		132 351,44
	Part affectée à l'investissement	11 341,62	
	Résultat 2015 reporté sur 2016 (002)		121 009,82
	Prévisions budgétaires 2016	413 987,22	518 581,54
	Réalisation 2016 (y.c. Rattachements)	399 314,92	395 318,55
	Résultat de l'exercice 2016 (hors résultat antérieur reporté)	3 996,37	
	Résultat de clôture (avec résultat antérieur reporté)		117 013,45
Investissement	Résultat de clôture 2015 reporté sur 2016 (001)	11 341,62	
	Prévisions budgétaires 2016	68 064,53	68 064,53
	Réalisation 2016	46 077,03	55 112,11
	Résultat de l'exercice 2016 (hors RAR et résultat antérieur reporté)		9 035,08
	Restes à réaliser (reports de 2016 sur 2017)	0,00	0,00
	Résultat de clôture (avec RAR et résultat antérieur reporté)	2 306,54	
	Investissement : résultat de clôture 2016 reporté sur 2017 (001)	2 306,54	
	Résultat de fonctionnement 2016 affecté à l'investissement (1068)		2 306,54
	Résultat de fonctionnement reporté sur 2017 (002)		114 706,91

*Adoptée : 35 voix pour
26 pour Majorité
5 pour Couleurs SMH
4 pour La République en marche
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

7. Décision modificative n°1 du Budget principal sur l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal sur l'exercice 2017, tels que présentés dans les tableaux IIA2 et II A3 joints.

*Adoptée : 26 voix pour
26 pour Majorité
5 contre Couleurs SMH
4 contre La République en marche
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

8. Décision modificative n°1 du budget annexe Cinéma sur l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget annexe Cinéma sur l'exercice 2017, tels que présentés dans les tableaux IIA2 et IIA3 joints.

*Adoptée : 35 voix pour
26 pour Majorité
5 pour Couleurs SMH
4 pour La République en marche
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

9. Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole, réunie le 4 mai 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le rapport de la CLECT.

AUTORISE

M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

DIT

Que le montant de l'attribution de compensation versé à la Ville sera diminué en conséquence.

*Adoptée : 35 voix pour
26 pour Majorité
5 pour Couleurs SMH
4 pour La République en marche
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

10. Prise en charge exceptionnelle des frais de restauration pour les agents municipaux des services de l'Heure Bleue et du Spectacle Vivant dans le cadre de la programmation culturelle 2017/2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Que la Ville prendra en charge, de façon exceptionnelle, les frais de repas de 15 agents pour les jours de concerts regroupant 2 artistes (ou 2 groupes) ou davantage (de 3 à 5 artistes), afin de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et ainsi à la bonne exécution du service public, à savoir, pour l'exercice 2017 :

- le samedi 20 octobre 2017 (concerts HK / Cafetera Roja),
- le mercredi 25 octobre 2017 (concerts Meli Mômes + programmation en cours),
- le samedi 28 octobre 2017 (concerts YOUSSEUPHA / G7N / ...),
- le mercredi 8 novembre 2017 (concerts ZAHO + programmation en cours),
- le vendredi 10 novembre 2017 (concerts avec association MIX'ARTS – programmation en cours),
- le mercredi 15 novembre 2017 (concerts No Mad / Carmen Vega Maria).

Pour l'exercice 2018 :

- à l'occasion du temps fort consacré aux danses urbaines « Hip hop don't stop festival » du mercredi 7 février au samedi 10 février inclus.

DIT

Que le montant maximal pris en charge est de 20 € par repas et par personne.

Que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville :

- CUHEBL/314/6257/3SPEVIV/SPVI (régie d'avance et engagement),
- MAHEBL/313/60623/HBLE.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

11. Révision du règlement de fonctionnement des structures petite enfance (crèches, multi-accueils et halte-garderies) applicable au 1^{er} septembre 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le règlement de fonctionnement (ci-joint en annexe) dont la mise en application sera effective au 1^{er} septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

12. Primarisation de l'école Saint-Just pour la rentrée scolaire 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

La fermeture des écoles maternelle et élémentaire Saint-Just et la création d'une école primaire Saint-Just, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 et le maintien des locaux scolaires s'y rattachant en l'état.

*Adoptée : 34 voix pour
26 pour Majorité
5 contre Couleurs SMH
4 pour La République en marche
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour Les Républicains*

13. Convention de partenariat avec l'association « La Rue est vers l'art » pour la co-organisation de l'événementiel jeunesse « En Place ! » en octobre 2017 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

- le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 euros (vingt mille euros) à l'association « La Rue est vers l'art » pour la collaboration à la construction de l'événementiel jeunesse d'octobre 2017,
- la convention de partenariat entre la ville et La Rue est vers l'art telle qu'annexée ci joint.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec la Rue est vers l'art.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (nature 6574).

*Adoptée : 30 voix pour
26 pour Majorité
5 abstention Couleurs SMH
4 pour La République en marche
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

14. Participation de la commune au financement partiel de la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en Accueils) pour les jeunes martinérois de 17 à 25 ans.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'attribuer une participation financières de 30% du montant total de la première partie ou de la troisième partie (si le jeune a déjà effectué la première partie) de la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en Accueils) qui se compose ainsi :

- 1ère partie : la Formation générale d'une durée de 8 jours,
- 2ème partie : le stage pratique d'une durée de 14 jours sur un poste d'animation en tant qu'animateur stagiaire.
- 3ème partie : l'Approfondissement d'une durée de 6 jours pour se spécialiser dans un domaine spécifique.

DECIDE

Que la participation financière s'effectuera au vu d'une attestation de présence et de réalisation du stage.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne 6184.422.JEUCOM.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

15. Travaux de mise en accessibilité de la halte-garderie l'Essartié : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une (ou des) autorisation(s) d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une (ou des) autorisation(s) d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité de la halte-garderie l'Essartié.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

16. Travaux de mise en accessibilité de la crèche Jeanne Labourbe : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une (ou des) autorisation(s) d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une (ou des) autorisation(s) d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité de la crèche Jeanne Labourbe.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

17. Travaux de mise en accessibilité de la maison de quartier Fernand Texier : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une (ou des) autorisation(s) d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une (ou des) autorisation(s) d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité de la maison de quartier Fernand Texier.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

18. Travaux de mise en accessibilité de l'ensemble sportif Robert Barran : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une (ou des) autorisation(s) d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une (ou des) autorisation(s) d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité de l'ensemble sportif Robert Barran.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

19. Marché d'installation et location d'un ensemble modulaire pour la restauration provisoire du groupe scolaire Henri Barbusse : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 au marché n°14-003 passé avec la société Portakabin.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 en moins-value relatif au marché n°14-003 d'installation et location d'un ensemble modulaire pour la relocalisation provisoire du groupe scolaire Henri Barbusse pour un montant total de 3 000,00 € HT sur le dernier loyer.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 au marché passé avec la société Portakabin,

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération.

*Adoptée : 33 voix pour
25 pour Majorité
5 pour Couleurs SMH
3 pour La République en marche
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre Les Républicains*

20. Travaux de V.R.D. de la cour d'école élémentaire Henri Barbusse : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché n°17024 avec le groupement d'entreprises constitué des Sociétés A.V.P./T.P. (mandataire) et Eurovia Grenoble (co-traitant).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché n°17024 de travaux de V.R.D. de la cour d'école élémentaire Henri Barbusse, pour un montant du marché de : 260 084,55 € H.T., avec le groupement d'entreprises constitué des Sociétés A.V.P./T.P. et Eurovia Grenoble représenté par la Société A.V.P./T.P. (mandataire) domiciliée 1, rue Marcel chabloz – 38400 Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que la durée du marché est de 2 mois et que l'exécution des travaux débute à compter de la notification dudit marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 33 voix pour
25 pour Majorité
5 pour Couleurs SMH
3 pour La République en marche
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

21. Travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – Marché n°15-048 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer les avenants pour les lots n°2, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 13 avec les titulaires respectifs.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

- pour le marché n°15-048-02 lot n°2 "gros œuvre – curage", l'avenant n°6 d'un montant total en plus-value de +3 270,00 €H.T., avec la société SEBB,
- pour le marché n°15-048-03 lot n°3 "charpente métallique – couverture bac acier", l'avenant n°3 d'un montant total en plus-value de +4 137,00 €H.T., avec la société Socoma,
- pour le marché n°15-048-05 lot n°5 "ossature bois, isolation par l'extérieur, menuiserie extérieure bois/aluminium, occultation", l'avenant n°5 d'un montant total en plus-value de + 750,00 €H.T., avec le groupement d'entreprises Avenir Bois (mandataire), Savignon et Iterm,
- pour le marché n°15-048-06 lot n°6 "menuiserie acier-serrurerie", l'avenant n°3 d'un montant total en plus-value de + 1 720,00 H.T., avec la société Immobat, ainsi que la correction d'une erreur matérielle « de saisie » sur l'avenant n°2 : Le montant de l'avenant n°2 est de - 6 665,00 € H.T et non de - 6 650,00 € H.T,
- pour le marché n°15-048-07 lot n°7 "doublages-cloisons-plafonds", l'avenant n°4 d'un montant total en plus-value de + 1 711,48 € H.T., avec la société Laye,
- pour le marché n°15-048-08 lot n°8 "menuiseries intérieures", l'avenant n°2 d'un montant total en plus-value de + 295,80 € H.T., avec la société Dauphiné Menuiserie,
- pour le marché n°15-048-10 lot n°10 "sols souples", l'avenant n°2 d'un montant total en plus-value de + 11 235,00 € H.T., avec la société Rastello,
- pour le marché n°15-048-12 lot n°12 "peinture", l'avenant n°2 d'un montant total en plus-value de + 928,00 € H.T., avec la société Christian Fay,
- pour le marché n°15-048-13 lot n°13 "chauffage – ventilation – sanitaires – cuisine", l'avenant n°2 d'un montant total en plus-value de + 1 428,00 € H.T, avec la société Streiff.

AUTORISE

M. le Maire à signer lesdits avenants, tels que présentés en annexe, et tous les documents s'y rattachant.

DIT

Que les dépenses seront imputées sur l'opération.

*Adoptée : 33 voix pour
25 pour Majorité
5 pour Couleurs SMH
3 pour La République en marche
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

22. Ventes aux enchères en ligne de produits réformés.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère, selon le détail et le montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes subséquents.

DIT

Que les recettes seront affectées au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

23. Convention communale de coordination de la police municipale de la ville de Saint-Martin-d'Hères et des forces de sécurité de l'État : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec M. le Préfet.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

24. Programmation des crédits politique de la ville et du fonds de cohésion sociale – Contrat de ville 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le programme d'actions engagé sur les territoires en politique de la ville présenté au titre de l'année 2017.

SOLLICITE

Auprès de l'État, de Grenoble Alpes Métropole, de la Caf, leurs participations financières à hauteur des montants annoncés pour les actions en fonctionnement et les opérations en investissement présentées en 2017 par la ville.

*Adoptée : 35 voix pour
26 pour Majorité
5 pour Couleurs SMH
4 pour La République en marche
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

25. Créations et suppressions de postes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE EMPLOIS PERMANENTS

Direction Générale Adjointe Ressources			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Service
	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques grade : adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (indices bruts de 374 à 548)	Admission à la retraite pour invalidité	Sans affectation
	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques grade : adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (indices bruts de 351 à 479)	Admission à la retraite pour invalidité	Sans affectation
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (indices bruts de 347 à 548)	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux grade : attaché territorial (indices bruts de 434 à 810)	Modification de l'organisation de la DOSI Comité technique du 15 mai 2017	Direction de l'Organisation des Systèmes d'Information
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (indices bruts de 347 à 548)	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (indices bruts de 357 à 683)	Comité technique du 12 juin 2017	Direction des ressources humaines / secteur budget

Direction Générale Adjointe Services à la population			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des puéricultrices (indices bruts de 381 à 699)	1 poste relevant du cadre d'emplois de cadre de santé paramédical grade : cadre de santé de 1 ^{ère} classe (indices bruts 573 à 815)	Comité technique du 12 juin 2017	Petite Enfance

**BUDGET ANNEXE « MON CINÉ »
EMPLOIS PERMANENTS**

Direction Générale Adjointe Services à la population			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (indices bruts de 357 à 683)		Comité technique du 12 juin 2017 Titularisation dans le cadre de la Loi SAUVADET	Mon Ciné

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

26. Personnel communal : Avantage en nature « repas ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

L'attribution des avantages en nature « repas » au personnel titulaire et contractuel du service « restauration » et « cuisine centrale ».

AUTORISE

M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les dépenses seront imputées sur le chapitre des charges générales du personnel.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

27. ZAC Écoquartier Daudet : Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016 et du plan de trésorerie.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 ainsi que le plan de trésorerie de la ZAC Écoquartier Daudet ci-annexés.

*Adoptée : 26 voix pour
26 pour Majorité
5 abstention Couleurs SMH
2 contre La République en marche
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

28. ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine Universitaire : Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016 et du plan de trésorerie.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 et le plan de trésorerie de la ZAC Neyrpic-Entrée du Domaine Universitaire ci-annexé.

*Adoptée : 25 voix pour
25 pour Majorité
5 contre Couleurs SMH
2 contre La République en marche
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre Les Républicains*

29. Avances de trésorerie faite à Territoires 38 dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine universitaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions pour un montant de deux millions et sept cent quarante et un mille euros, et un montant de trois millions d'euros.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention renouvelant pour 2017 l'avance de trésorerie à hauteur de 2,741 millions d'euros à Territoires 38 pour la concession de la ZAC Neyrpic-Entrée du Domaine universitaire.

DIT

Que cette avance de trésorerie, non rémunérée, est utilisée afin de limiter le déficit temporaire du bilan de ZAC et devra être remboursée à la Ville avant le 30 juin 2018.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention renouvelant pour 2017 l'avance de trésorerie à hauteur de 3 millions d'euros à Territoires 38 pour la concession de la ZAC Neyrpic-Entrée du Domaine universitaire.

DIT

Que cette avance de trésorerie, non rémunérée, est utilisée afin de limiter le déficit temporaire du bilan de ZAC et devra être remboursée à la Ville avant le 28 novembre 2018.

*Adoptée : 25 voix pour
25 pour Majorité
5 contre Couleurs SMH
2 contre La République en marche
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre Les Républicains*

30. ZAC Centre : Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016 et du plan de trésorerie.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 et le plan de trésorerie de la ZAC Centre ci-annexés.

*Adoptée : 29 voix pour
25 pour Majorité
2 pour Couleurs SMH
2 pour La République en marche
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

31. ZAC Centre : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°7 à la Convention publique d'aménagement avec la SAEM Territoires 38.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°7 de la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°7.

*Adoptée : 29 voix pour
25 pour Majorité
2 pour Couleurs SMH
2 pour La République en marche
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

32. Acquisition de la place de parking de M. HAMMAMI - parking B31 dans le cadre d'un projet de fermeture totale provisoire pour des raisons de sécurité : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De l'acquisition de la place de parking appartenant à M. HAMMAMI Yacine.

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 8 000 € (huit mille euros).

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

DIT

Que la dépense liée à ce dossier sera imputée au compte FONCIE/820/2138/1202.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

33. Valorisation des travaux d'amélioration énergétique par les certificats d'économies d'énergie pour l'année 2017-2019 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie entre EDF et la commune de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie entre EDF et la commune de Saint-Martin-d'Hères. Le dispositif CEE engendrera une recette qui sera investie dans les futurs projets portant sur l'amélioration énergétique des équipements communaux.

DIT

Que la recette engendrée par les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux sera imputée sur le compte STBATI/21318/810/MGTENERGIE/BATI du budget principal.

*Adoptée : 29 voix pour
25 pour Majorité
2 pour Couleurs SMH
2 pour La République en marche
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

34. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Fixation des tarifs 2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2018.

FIXE

Les tarifs comme suit :

Dispositifs pour les enseignes

	< ou = 7m ²	> 7m ² et < ou = 12m ²	>12m ² et < ou = 20 m ² *	>20m ² et < ou = 50 m ²	> 50 m ²
2018	Exonération	16,10 €	16,10 €	32,20 €	64,40 €

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques

	Inférieur ou égal à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
2018	20,60 €	41,20 €

Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques

	Inférieur ou égal à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
2018	61,80 €	123,60 €

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite sur la ligne Budgétaire 7368/REGLEMENT.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

35. Culture/Spectacle vivant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au titre de la saion 2017-2018, de la convention cadre de résidence artistique d'une durée de trois ans (2017-2018-2019) sur le territoire de la Ville avec EX.i.t.s. Théâtre du Réel.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention cadre de résidence artistique d'une durée de trois ans (2017-2018-2019) sur le territoire de la Ville avec Théâtre du Réel, pour la mise en œuvre notamment des projets de spectacles, d'ateliers de pratique artistique et de médiation culturelle pour la saison culturelle 2017-2018.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant au titre de la saison 2017-2018.

DIT

Que les dépenses seront imputées au service spectacle vivant : CUHEBL / 314 / 6042 / SPVI / 3 SPEVIV.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

36. Culture/Spectacle Vivant - Dispositif «PASS' Région» : Autorisation donnée à M. le Maire de signer avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes une convention « Spectacles » permettant aux jeunes d'utiliser le « PASS'-Région » comme mode de paiement.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de faire bénéficier le public jeune éligible du dispositif « Pass'Région ».

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention.

DIT

Que la recette correspondante est comprise dans le budget de fonctionnement du service spectacle vivant.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville CUHEBL/314/ 7062/SPVI/3 SPEVIV.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

37. Culture/Cinéma Mon Ciné - Dispositif « PASS' Région » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes une convention « Cinéma » permettant aux jeunes d'utiliser le « PASS'-Région » comme mode de paiement.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de faire bénéficier le public jeune éligible du dispositif « Pass'Région ».

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention.

DECIDE

D'appliquer le tarif de l'ancienne carte M'ra au dispositif « Cinéma » « PASS' Région » correspondant.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe cinéma.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

38. Culture/Médiathèque : Mise en place de la charte relative au prêt de liseuses.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La mise en place du prêt de liseuses à la médiathèque municipale à partir de 12 ans et la charte de prêt de liseuses qui fixe les conditions générales d'utilisation et qui devra être signée à chaque emprunt par tout usager inscrit à la médiathèque municipale, désireuse d'emprunter une liseuse. Pour les mineurs à partir de 12 ans, elle devra être signée par un parent ou un responsable légal.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

39. Contrat triennal d'objectifs et de moyens, dans le cadre du pacte sportif avec l'ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat correspondant avec cette association et affectation de subvention année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat triennal d'objectifs et de moyens dans le cadre du pacte sportif à intervenir entre la Ville et l'ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE, pour une période courant du 1er juillet 2017 au 31 août 2020.

EVALUE

- Le besoin de subventionnement pour l'ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE à 106 000 € en subvention forfaitaire pour les saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.
- Une mise à disposition (2 adjoints d'animation à mi-temps) pour un montant annuel de 31 000 € faisant l'objet d'un remboursement annuel de l'association à la ville.

DECIDE

L'affectation du premier versement de la subvention forfaitaire, pour la saison 2017-2018 pour un montant de 76 012 €.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat avec l'ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

40. Contrat triennal d'objectifs et de moyens, dans le cadre du pacte sportif avec l'association ESSM ATHLETISME : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat correspondant avec cette association et affectation de subvention année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat triennal d'objectifs et de moyens dans le cadre du pacte sportif à intervenir entre la Ville et l'association sportive ESSM ATHLETISME, pour une période courant du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2020.

EVALUE

Le besoin de subventionnement pour l'association sportive ESSM ATHLETISME à 19 000 € en subvention forfaitaire, pour les saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

DECIDE

L'affectation du premier versement de la subvention forfaitaire, pour la saison 2017-2018 pour un montant de 13 776 €.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat avec l'association sportive ESSM ATHLETISME.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

41. Contrat triennal d'objectifs et de moyens, dans le cadre du pacte sportif avec l'association SMH BASKET-BALL : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat correspondant avec cette association et affectation de subvention année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat triennal d'objectifs et de moyens dans le cadre du pacte sportif à intervenir entre la Ville et l'association sportive SMH BASKET-BALL, pour une période courant du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2020.

EVALUE

Le besoin de subventionnement pour l'association sportive SMH BASKET-BALL à **65 000 €** en subvention forfaitaire, pour les saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

DECIDE

L'affectation du premier versement de la subvention forfaitaire, pour la saison 2017-2018 pour un montant de **46 262 €**.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat avec l'association sportive SMH BASKET-BALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

42. Contrat triennal d'objectifs et de moyens, dans le cadre du pacte sportif avec l'association ESSM CYCLISME : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat correspondant avec cette association et affectation de subvention année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat triennal d'objectifs et de moyens dans le cadre du pacte sportif à intervenir entre la Ville et l'association sportive ESSM CYCLISME ; pour une période courant du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2020.

EVALUE

Le besoin de subventionnement pour l'association sportive ESSM CYCLISME à **6 000 €** en subvention forfaitaire, pour les saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

DECIDE

L'affectation du premier versement de la subvention forfaitaire, pour la saison 2017-2018 pour un montant de **4 353 €**.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat avec l'association sportive ESSM CYCLISME.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

43. Contrat triennal d'objectifs et de moyens, dans le cadre du pacte sportif avec l'association ESSM FORCE ATHLETIQUE : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat correspondant avec cette association et affectation de subvention année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat triennal d'objectifs et de moyens dans le cadre du pacte sportif à intervenir entre la Ville et l'association sportive ESSM FORCE ATHLETIQUE, pour une période courant du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2020.

EVALUE

Le besoin de subventionnement pour l'association sportive ESSM FORCE ATHLETIQUE à **5 500 €** en subvention forfaitaire, pour les saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

DECIDE

L'affectation du premier versement de la subvention forfaitaire, pour la saison 2017-2018 pour un montant de **3 902 €**.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat avec l'association sportive ESSM FORCE ATHLETIQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

44. Contrat triennal d'objectifs et de moyens, dans le cadre du pacte sportif avec l'association ESSM GYMNASTIQUE : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat correspondant avec cette association et affectation de subvention année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat triennal d'objectifs et de moyens dans le cadre du pacte sportif à intervenir entre la Ville et l'association sportive ESSM GYMNASTIQUE, pour une période courant du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2020.

EVALUE

Le besoin de subventionnement pour l'association sportive ESSM GYMNASTIQUE à **42 000 €** en subvention forfaitaire, pour les saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

DECIDE

L'affectation du premier versement de la subvention forfaitaire, pour la saison 2017-2018 pour un montant de **30 348 €**.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat avec l'association sportive ESSM GYMNASTIQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

45. Contrat triennal d'objectifs et de moyens, dans le cadre du pacte sportif avec l'association GSMHGUC HANDBALL : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat correspondant avec cette association et affectation de subvention année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat triennal d'objectifs et de moyens dans le cadre du pacte sportif à intervenir entre la Ville et l'association sportive GSMHGUC HANDBALL, pour une période courant du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2020.

EVALUE

Le besoin de subventionnement pour l'association sportive GSMHGUC HANDBALL à 78 000 € en subvention forfaitaire, pour les saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

DECIDE

L'affectation du premier versement de la subvention forfaitaire, pour la saison 2017-2018 pour un montant de 54 655 €.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat avec l'association sportive GSMHGUC HANDBALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

46. Contrat triennal d'objectifs et de moyens, dans le cadre du pacte sportif avec l'association ESSM KARATE : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat correspondant avec cette association et affectation de subvention année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat triennal d'objectifs et de moyens dans le cadre du pacte sportif à intervenir entre la Ville et l'association sportive ESSM KARATE pour une période courant du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2020.

EVALUE

Le besoin de subventionnement pour l'association sportive ESSM KARATE à 4 000 € en subvention forfaitaire, pour les saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

DECIDE

L'affectation du premier versement de la subvention forfaitaire, pour la saison 2017-2018 pour un montant de 2 800 €.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat avec l'association sportive ESSM KARATE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

47. Contrat triennal d'objectifs et de moyens, dans le cadre du pacte sportif avec l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat correspondant avec cette association et affectation de subvention année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat triennal d'objectifs et de moyens dans le cadre du pacte sportif à intervenir entre la Ville et l'association sportive ESSM KODOKAN DAUPHINE, pour une période courant du 1^{er} juillet au 31 août.

EVALUE

Le besoin de subventionnement pour l'association sportive ESSM KODOKAN DAUPHINE à **82 000 €** en subvention forfaitaire, pour les saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

DECIDE

L'affectation du premier versement de la subvention forfaitaire, pour la saison 2017-2018 pour un montant de **58 634 €**.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat avec l'association sportive ESSM KODOKAN DAUPHINE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

48. Contrat triennal d'objectifs et de moyens, dans le cadre du pacte sportif avec l'ASSOCIATION SPORTIVE RING MARTINEROIS : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat correspondant avec cette association et affectation de subvention année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat triennal d'objectifs et de moyens dans le cadre du pacte sportif à intervenir entre la Ville et l'ASSOCIATION SPORTIVE RING MARTINEROIS, pour une période courant du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2020.

EVALUE

Le besoin de subventionnement pour l'ASSOCIATION SPORTIVE RING MARTINEROIS à **28 000 €** en subvention forfaitaire, pour les saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

DECIDE

L'affectation du premier versement de la subvention forfaitaire, pour la saison 2017-2018 pour un montant de **20 359 €**.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat avec l'ASSOCIATION SPORTIVE RING MARTINEROIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

49. Contrat triennal d'objectifs et de moyens, dans le cadre du pacte sportif avec l'association SMH RUGBY : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat correspondant avec cette association et affectation de subvention année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat triennal d'objectifs et de moyens dans le cadre du pacte sportif à intervenir entre la Ville et l'association sportive SMH RUGBY, pour une période courant du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2020.

EVALUE

Le besoin de subventionnement pour l'association sportive SMH RUGBY à **35 000 €** en subvention forfaitaire, pour les saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

DECIDE

L'affectation du premier versement de la subvention forfaitaire, pour la saison 2017-2018 pour un montant de **23 273 €**.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat avec l'association sportive SMH RUGBY.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

50. Contrat triennal d'objectifs et de moyens, dans le cadre du pacte sportif avec l'association TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat correspondant avec cette association et affectation de subvention année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat triennal d'objectifs et de moyens dans le cadre du pacte sportif à intervenir entre la Ville et l'association sportive TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS, pour une période courant du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2020.

EVALUE

Le besoin de subventionnement pour l'association sportive TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS à **40 000 €** en subvention forfaitaire, pour les saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

DECIDE

L'affectation du premier versement de la subvention forfaitaire, pour la saison 2017-2018 pour un montant de **28 754 €**.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat avec l'association sportive TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

51. Contrat triennal d'objectifs et de moyens, dans le cadre du pacte sportif avec l'association ESSM AGRI-TENNIS : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat correspondant avec cette association et affectation de subvention année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat triennal d'objectifs et de moyens dans le cadre du pacte sportif à intervenir entre la Ville et l'association sportive ESSM AGRI-TENNIS pour une période courant du 1^{er} juillet au 31 août.

EVALUE

Le besoin de subventionnement pour l'association sportive ESSM AGRI-TENNIS à 18 000 € en subvention forfaitaire, pour les saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

DECIDE

L'affectation du premier versement de la subvention forfaitaire, pour la saison 2017-2018 pour un montant de 13 025 €.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat avec l'association sportive ESSM AGRI-TENNIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

52. Contrat triennal d'objectifs et de moyens, dans le cadre du pacte sportif avec l'association ESSM VOLLEY-BALL : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat correspondant avec cette association et affectation de subvention année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat triennal d'objectifs et de moyens dans le cadre du pacte sportif à intervenir entre la Ville et l'association sportive ESSM VOLLEY-BALL, pour une période courant du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2020.

EVALUE

Le besoin de subventionnement pour l'association sportive ESSM VOLLEY-BALL à 12 500 € en subvention forfaitaire, pour les saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

DECIDE

L'affectation du premier versement de la subvention forfaitaire, pour la saison 2017-2018 pour un montant de 9 068 €.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat avec l'association sportive ESSM VOLLEY-BALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

53. Convention triennale sportive dans le cadre du pacte sportif avec l'Association sportive ESSM BOULES LYONNAISES : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association et affectation de subvention année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention triennale sportive dans le cadre du pacte sportif à intervenir entre la Ville et l'association sportive ESSM BOULES LYONNAISES du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention correspondante.

APPROUVE

L'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe forfaitaire, à l'association sportive ESSM BOULES LYONNAISES, pour la saison 2017-2018, de : **900 €**.

DECIDE

Le versement de la subvention forfaitaire telle que mentionnée ci-dessus.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

54. Convention triennale sportive dans le cadre du pacte sportif avec l'Association sportive ESSM PETANQUE : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association et affectation de subvention année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention triennale sportive dans le cadre du pacte sportif à intervenir entre la Ville et l'association sportive ESSM PETANQUE du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention correspondante.

APPROUVE

L'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe forfaitaire, à l'association sportive ESSM PETANQUE, pour la saison 2017-2018 de **900 €**.

DECIDE

Le versement de la subvention forfaitaire telle que mentionnée ci-dessus.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

55. Convention triennale sportive dans le cadre du pacte sportif avec l'Association sportive ESSM SPORTS MECANIKES : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association et affectation de subvention année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention triennale sportive dans le cadre du pacte sportif à intervenir entre la Ville et l'association sportive ESSM SPORTS MECANIKES du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention correspondante.

APPROUVE

L'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe forfaitaire, à l'association sportive ESSM SPORTS MECANIKES, pour la saison 2017-2018 de **900 €**.

DECIDE

Le versement de la subvention forfaitaire telle que mentionnée ci-dessus.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

56. Convention triennale sportive dans le cadre du pacte sportif avec l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association et affectation de subvention année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention triennale sportive dans le cadre du pacte sportif à intervenir entre la Ville et l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention correspondante.

APPROUVE

L'attribution du premier versement de la subvention au titre de l'enveloppe forfaitaire, à l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES, pour la saison 2017-2018 de **4 500 €**.

DECIDE

Le versement de la subvention forfaitaire telle que mentionnée ci-dessus.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

57. Convention triennale sportive dans le cadre du pacte sportif avec l'association sportive UNION OUVRIERE PORTUGAISE : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association et affectation de subvention année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention triennale sportive dans le cadre du pacte sportif à intervenir entre la Ville et l'Association sportive UNION OUVRIERE PORTUGAISE du 1er septembre 2017 au 31 août 2020.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention correspondante.

APPROUVE

L'attribution du deuxième versement de la subvention au titre de l'enveloppe forfaitaire, à l'association sportive UNION OUVRIERE PORTUGAISE, pour la saison 2017-2018 de 3 353 €.

DECIDE

Le versement de la subvention forfaitaire telle que mentionnée ci-dessus.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

58. Convention d'occupation du snack de la piscine municipale par l'association sportive SMH BASKET-BALL : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondant à cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'association SMH BASKET-BALL portant sur la mise à disposition et la gestion du snack de la piscine municipale pour une période du dimanche 25 juin au dimanche 16 juillet 2017, de 10 h à 19h.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention d'occupation du snack de la piscine municipale avec cette association.

DIT

Que l'association disposera gracieusement du snack et du matériel aux conditions stipulées dans la convention.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

59. Convention d'occupation du snack de la piscine municipale par l'association sportive GSMHGUC HANDBALL : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondant à cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'association GSMHGUC HANDBALL portant sur la mise à disposition et la gestion du snack de la piscine municipale pour une période du lundi 17 juillet au dimanche 3 septembre 2017, de 10h à 19h.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention d'occupation du snack de la piscine municipale avec cette association.

DIT

Que l'association disposera gracieusement du snack et du matériel aux conditions stipulées dans la convention.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 27 juin 2017 :**



Mme Agnès SECHER

